

**Attestation d'assurance 2014
RESPONSABILITE CIVILE DES RISQUES TERRESTRES**

Certifiant que le groupement sportif: FLY-CHAMONIX - SEAN POTTS
C/O SEAN POTTS 344 ROUTE DES SONGENAZ
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

N° Licence FFVL du président : 0122224B

N° Code club FFVL: 03068

Souscripteur : UFEGA pour le compte de ses fédérations adhérentes, assurées additionnelles au contrat ;
29 rue de Sèvres - 75006 PARIS

Assuré : Le souscripteur et toutes les personnes physiques ou morales des fédérations affiliées à l'UFEGA suivantes :

- La Fédération française d'Ultra Leger Motorisé (FFPLUM)
- La Fédération Française de Vol à Voile (FFVV)
- La Fédération Française de Vol Libre (FFVL)
- La Fédération Réseau du Sport de l'Air (RSA)
- La Fédération Française de Giraviation (FFG)

Seront donc notamment considérés comme assurés :

- o Tous les organismes qui dépendent du souscripteur et de ses fédérations membres adhérentes au contrat sans exception ni réserve.
- o Tous les représentants légaux du souscripteur et des organismes qui en dépendent.
- o Tous les membres et dirigeants du souscripteur et des organismes qui en dépendent.
- o Toute personne participant, à quelque titre que ce soit, aux diverses activités de l'assuré.
- o Le personnel de l'Etat.

Courtier : **AIR COURTAGE ASSURANCES**
Hôtel d'entreprise « Pierre Blanches »
Allée des Lilas – BP 70008
01155 SAINT VULBAS CEDEX
N°ORIAS 07 000 679

Assureur : **CATLIN Insurance Company (UK) Ltd**
Représenté par CATLIN France SAS
37 rue de Caumartin, 75009 PARIS
N°ORIAS 07 028 141

Par contrat n° : CE954370.01131201

La présente attestation est délivrée en application de l'article L321-7 du Code du Sport et du décret modifié N°93-392 du 18 mars 1993 pour la partie des activités purement terrestres des assurés, en dehors des dommages résultant directement de la pratique des activités sportives.

Sont couverts les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en qualité de groupement sportif exerçant les activités suivantes :

- Enseignement, initiation et promotion des activités reconnues par les assurés.
- Organisation de compétitions et toutes manifestations publiques ou privées ayant un rapport direct avec les activités reconnues par les assurés.
- Organisation des déplacements et des entraînements liés aux compétitions, ces séances s'effectuant sur les lieux des installations sportives de l'assuré ou en dehors.
- Organisation de la formation aux activités reconnues par les assurés (écoles, organisation de stages...).
- Participation à des salons, à des manifestations sportives, économiques, culturelles, touristiques et récréatives.
- Représentation des activités des assurés auprès d'institutions et pouvoirs publics en France et à l'étranger.

Sont notamment couverts :

- Les dommages aux bâtiments loués ou empruntés, au titre de la garantie **R.C. Occupation temporaire**. Cette garantie couvre les dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux bâtiments, à leurs aménagements et à leur contenu, pris en location ou empruntés par l'Assuré **pour moins de trois mois consécutifs**. Le montant de

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

 **AIRSPORTS ASSURANCES :**
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

 **AIR COURTAGE AVIATION :**
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

la garantie est fixé à 500 000 € inclus dans les dommages matériels et immatériels consécutifs. Il sera fait application d'une franchise de 1 500 € par sinistre.

- La RC de l'Assuré du fait des dommages causés par les gradins, chapiteaux, tentes, tribunes, infrastructures diverses qu'il peut utiliser occasionnellement pour les besoins d'une manifestation. Cette garantie est **CONDITIONNÉE À L'OBTENTION, avant la date fixée pour la manifestation :**
 - ∞ **D'UNE ATTESTATION D'ASSURANCE RC DU LOUEUR ET/OU INSTALLATEUR DE CES BIENS**
 - ∞ **DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'ACCÈS AU PUBLIC DÉLIVRÉE PAR LES AUTORITÉS LOCALES COMPÉTENTES**
 - ∞ **DU RAPPORT FAVORABLE D'UN BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

IL EST PRÉCISÉ QU'EN CE QUI CONCERNE TOUTES LES ACTIVITÉS CI-DESSUS DÉCRITES, SEULE LA PARTIE TERRESTRE DE CES ACTIVITÉS EST GARANTIE AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT. LES IMPLICATIONS PUREMENT ET STRICTEMENT AÉRIENNES QUI POURRAIENT EN RÉSULTER ÉTANT STRICTEMENT EXCLUES.

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

- Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) : **15.000.000 € par sinistre**

Dont

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - Intoxications alimentaires | 15.000.000 € par sinistre |
| - Faute inexcusable / Maladies Professionnelles : | 1.500.000 € par année d'assurance |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs : | 5.000.000 € par sinistre |
| - Dommages matériels et immatériels non consécutifs : | 750.000 € par année d'assurance |
| - Dommages aux objets confiés/ RC dépositaire et vol préposés : | 75.000 € par sinistre |
| - Atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles : | 1.500.000 € par année d'assurance |
| - Dommages aux USA/Canada | 1.000.000 € par année d'assurance |

- **Défense pénale et recours : 30.000 € par litige et par année d'assurance avec un seuil d'intervention de 1.500 €**

- Franchises

- | | |
|---|----------------------|
| - Dommages corporels (hors faute inexcusable) : | Néant |
| - Faute Inexcusable/Maladies Professionnelles : | 3.000 € par victime |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs : | 1.500 € par sinistre |
| - Dommages immatériels non consécutifs : | 1.500 € par sinistre |
| - Dommages aux objets confiés/ RC dépositaire et vol préposés : | 750 € par sinistre |
| - Atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles : | 1.500 € par sinistre |
| - Tous dommages aux USA/Canada : | 5.000 € par sinistre |
- y compris corporels dommages corporels et frais de défense.

Il est précisé que les montants de garantie :

- constituent l'engagement maximal de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes ayant la qualité d'Assuré susceptibles de bénéficier desdits montants,
- se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement en principal, intérêts et frais,
- ne font pas l'objet d'une reconstitution, lorsqu'ils sont exprimés par année d'assurance ou pour la durée de la garantie.

Etendue géographique de la garantie : Les garanties s'exercent en France ainsi que dans les principautés d'Andorre, de Monaco, les départements et régions d'outre-mer français, les pays d'outre-mer français et les collectivités d'outre-mer françaises, et sont étendues au monde entier, dans le cadre de déplacements ne dépassant pas trois mois, s'y effectuant dans le but de participer à des réunions, conférences, séminaires et rencontres.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

ELLE NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFÈRE.

Elle est valable sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est établie.

La présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit, sous réserve des clauses, conditions, exclusions et limites de garantie de la police souscrite auprès de CATLIN Insurance Company (UK) Ltd.

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

 **AIRSPORTS ASSURANCES :**
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

 **AIR COURTAGE AVIATION :**
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

Le 13/08/2014
Caroline COGNET-RENARD

